

sûr, ne me recevra pas comme un de ses membres, si je me présente simplement comme votre auxiliaire.” *

Dans la prévision des grandes difficultés qu’il apercevait pour l’avenir, M. Lartigue finissait par supplier qu’on ne lui imposât point le fardeau de l’épiscopat.

Au mois d’avril suivant, il écrivait de nouveau sur le même sujet : “ Les choses ne sont donc plus dans l’état où elles devraient être pour valider mon acceptation conditionnelle, dépendante de la volonté de mes supérieurs, qui n’ont consenti à mon épiscopat que comme indépendant du siège de Québec, sauf vos droits de métropolitain ; et, si je suis frustré des ressources que je prétendais trouver dans la maison de Montréal en requérant son assentiment, je ne puis, d’après la persuasion où j’étais *bonâ fide* de mon droit de domicile en ce séminaire, être obligé d’accepter, en quittant une société à laquelle je suis véritablement attaché et que je n’aurais abandonnée qu’en vue d’un plus grand bien.”

“ Loin donc de regarder comme du réchauffé l’obtention d’un ordre du saint-siège pour mon acceptation, je la considère comme indispensable pour l’acquit de ma conscience, et comme le moyen le plus efficace d’assurer mes droits de résidence au séminaire de Montréal, dont je ne puis me départir Si vous persistez à me croire propre au fardeau que vous voulez m’imposer, et auquel la connaissance parfaite de mon incapacité se refuse absolument sans cela, vous avez encore tout le temps de témoigner au

* Lettre de M. Lartigue à Mgr. Plessis, 24 mars 1820.